



Séance ordinaire du mardi 11 février 2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

L'an deux mille vingt-cinq et le onze février, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.

Nombre de membres en exercice : 65

Bien-être animal

Présents :

Tasnine AKBARALY, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Elodie BRUN-MANDON, Michel CALVO, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Alenka DOULAIN, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOSSI, Hind EMAD, Julie FRÈCHE, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Mylvia HOUGUET, Stéphanie JANNIN, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Mustapha LAOUKIRI, Mustapha MAJDOUL, Sophieane MANSOURIA, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Serge MARTIN, Marie MASSART, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Mikel SEBLIN, Radia TIKOUK, François VASQUEZ, Annie YAGUE, Alban ZANCHIELLO.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Nadia AKIL ayant donné pouvoir à Yvan NOSBE, Luc ALBERNHE ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Véronique BRUNET ayant donné pouvoir à Michel ASLANIAN, Roger-Yannick CHARTIER ayant donné pouvoir à Hind EMAD, Fanny DOMBRE-COSTE ayant donné pouvoir à Alban ZANCHIELLO, Jacques DOMERGUE ayant donné pouvoir à Philippe SAUREL, Maryse FAYE ayant donné pouvoir à Nicole MARIN-KHOURY, Coralie MANTION ayant donné pouvoir à Catherine RIBOT, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Stéphanie JANNIN, Clothilde OLLIER ayant donné pouvoir à Alenka DOULAIN, Bruno PATERNOT ayant donné pouvoir à Manu REYNAUD, Célia SERRANO ayant donné pouvoir à François VASQUEZ, Bernard TRAVIER ayant donné pouvoir à Salim JAWHARI, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA.

Absents / Excusés :

Georges ARDISSON, Emilie CABELLO, Clara GIMENEZ, Flora LABOURIER, Hervé MARTIN, Agnès SAURAT

Bien-être animal - Développement d'une éthique pour une meilleure considération animale dans les tournages de scènes sur le territoire de la Ville de Montpellier - Demande de modification de la Charte d'Accueil des Tournages - Approbation

Monsieur Eddine ARIZTEGUI, Adjoint au Maire, rapporte :

L'article L.214-1 du Code rural dispose que « *tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce* ». La loi contre la maltraitance animale du 30 novembre 2021 a interdit l'utilisation d'animaux non domestiques dans les spectacles itinérants d'ici 2028.

La mobilisation d'animaux sauvages dans des conditions incompatibles avec leurs besoins biologiques et leur habitat constitue une atteinte aux valeurs de respect de la nature et de l'environnement, protégées par la législation française, ainsi qu'à l'éthique publique, dont doit être garante la Municipalité.

Les tournages de films, et de toute œuvre audiovisuelle, imposent parfois aux animaux sauvages des exercices contre-nature, obtenus au prix d'un dressage reconnu comme étant incompatible avec les impératifs biologiques des espèces, ainsi qu'une détention de ces animaux dans des environnements non adaptés.

A Montpellier, l'accueil des tournages est régi par le bureau d'accueil des tournages mutualisé au sein du Pôle Culture et Patrimoine, et sa Charte d'Accueil des Tournages, que chaque porteur de projet sollicitant une autorisation de tournage s'engage à respecter. La Charte concerne : l'information des riverains, les nuisances sonores, la propreté, le droit à l'image, ...

Soucieuse du bien-être animal, la Ville de Montpellier souhaite que soit ajouté à cette Charte un article interdisant la présence d'animaux sauvages dans les scènes tournées sur le territoire de la Ville de Montpellier.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver que la Ville de Montpellier utilise toutes les compétences à sa disposition pour interdire sur son territoire le tournage de scènes impliquant des animaux sauvages, notamment en faisant modifier la Charte d'Accueil des Tournages en ce sens ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 56 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prennent pas part au vote : 3 voix

Mme Fatma NAKIB, M. Bruno PATERNOT, M. Mikel SEBLIN.

Fait à Montpellier, le 19 février 2025

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le : 21 février 2025

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-213401722-20250211-290571-DE-1-1

Acte Certifié exécutoire

Envoi en Préfecture : 20/02/25

Réception en Préfecture : 20/02/25

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.